

TOULON-MÉTROPOLE
Recyclage des sapins
de Noël

Noël est passé, que faire des sapins naturels ? Des solutions au plus près de tous sont apportées dans chacune des communes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour qu'ils soient valorisés. Mais pour qu'ils soient déposés en déchetterie, en apport volontaire ou devant son domicile, la collectivité rappelle que seul un sapin naturel non hâché et sans décorations peut être recyclé. Oh les ramener ?

À La Garde :
En point d'apport volontaire du 23 décembre 2024 au 1^{er} janvier 2025.
• Avenue Jean-Jaures, parking de La Poste.

- Avenue Henry-Barbus, parking gymnase chabot.
- Avenue 1^{er} DFL, patinoire de La Garde
- Rue de la piscine, parking de la piscine.
- Parking de la piste cyclable à l'angle du chemin de Sainte-Marguerite/Rue Albert Camus.
- Au pôle environnemental (déchetterie) de La Garde, sans dates limites.
- **À Six-Fours-Les-Plages :**
 - Au pôle environnemental (déchetterie) de Courrens et l'aire de déchets-verts des Playes.
 - À domicile sur prise de rendez-vous au 08.00.304.306 (collecte lundi et vendredi).
- En apport volontaire sur l'avenue De Latte de Tassinigny sur le parking devant le collège Reynier, du

- 26 décembre au 17 janvier 2025.
- À La Crau :**
En point d'apport volontaire du 26 décembre 2024 au 27 janvier 2025.
- Parking Jean Nette.
- Parking de Latte de Tassinigny.
- Parking JP Maurycie (salle des fêtes).
- Parking Général Leclerc.
- Rue du Chenin.
- Parc de l'Eolienne - La Moutonne.
- Parking centre commercial Carrefour market.
- À la déchetterie de La Crau, sans date limites.
- À Saint-Mandrier-sur-Mer :**
En point d'apport volontaire, durant le mois de janvier 2025.
- Au centre du village, l'enclos se situera chemin des Aubepines du 1^{er} au 30 janvier.
- À la déchetterie de Saint-Mandrier.

- À Carqueiranne :**
À la déchetterie de Carqueiranne.
- À La Valette-Du-Var :**
En point d'apport volontaire du 26 décembre 2024 au 13 janvier 2025.
- Parking Henri Bosco - avenue Germain-Nouveau.
- Parking Entrevvert à côté des bornes de tri.
- Parking Félix-Rougier avenue Duchâtel.
- Parking Pierre bel avenue Grenadier Chabaud.
- À la déchetterie de La Valette/Le Revest sans dates limites.
- Au Pradet :**
En point d'apport volontaire du 4 janvier 17 janvier.
- Parking de l'Espèce des Arts.
- Parking de la Gaiome.
- Parking de la Vigerie.
- Et dans la déchetterie du Pradet.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Faisant connaître l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de SOLLES-PORT

Par arrêté n° DDJM-SPP-PAU-2024-44 du 2 décembre 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquêtepublique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime) sur la commune de Solles-Port. Ce projet porte sur la création d'une zone agricole protégée d'une superficie de 1285 hectares situées sur le territoire de la commune de Solles-Port. Les informations concernant le projet peuvent être consultées et/ou demandées auprès duporteur de projet, la commune de Solles-Port, tél. 04 94 13 58 00, mairie@sollesport.fr. Le dossierdémarchialisé est aussi consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr> (publications/enquetes_publiques/enquetes_publiques_hors_ICPE/commune Solles-Port – Zone Agricole Protégée Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 32 jours de l'enquête publique, du lundi 6 janvier au jeudi 6 février 2025 inclus au :

Centre technique Municipal de Solles-Port Allée de la giffière 83210 SOLLES-PORT lundi au vendredi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00	
---	--

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à la mairie de Solles-Port. Il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à l'adresse de Solles-Port située au 1, rue de la République 83210 SOLLES-PORT, ou par voie dématérialisée à l'adresse mail : enquetespubliques@sollesport.fr. Seuls seront pris en compte les avis déposés avant le 6 février 2025 à 17h00. Monsieur Carpié NIKO, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Centre technique municipal de Solles-Port
Lundi 6 janvier 2025	09h00 à 12h00
Mardi 14 janvier 2025	14h00 à 17h00
Mercredi 29 janvier 2025	09h00 à 12h00
Jeudi 6 février 2025	14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de la commune. Les observations reçues par courriel, par courrier postal et les observations portées sur le registre papier, seront consultables sur ce site.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Solles-Port, sur le site internet de la commune de Solles-Port, les territoires et de la mer du Var, service planifications départementales des services de l'Etat dans le Var, et sur le site internet de l'Etat dans le Var. A l'issue de la procédure, après avoir recueilli l'avis du conseil municipal de Solles-Port, l'autorité compétente (le Préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Solles-Port par arrêté préfectoral.

ERRATUM

* Rectifié : à l'annonce N° 202410851 d'avis d'enquête publique de la commune d'Aups parue le 20 décembre 2024, il y avait lieu de lire pour la date de l'arrêt municipal prescrivant l'enquête publique : en date du 02/12/2024. *

202410101

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Faisant connaître l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande de création d'une Zone Agricole Protégée sur la commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES

Par arrêté préfectoral n° DDJM-SPP-PAU-2024-40 du 20 novembre 2024 et sur demande de la commune, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES. Ce projet porte sur la création d'une zone agricole protégée d'une superficie de 119,80 hectares. Les informations concernant le projet peuvent être consultées et/ou demandées auprès du porteur de projet, la commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES, tél. 04 94 24 93 91 ou par voie dématérialisée à l'adresse mail : enquetespubliques@sixfourslesplages.fr. Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 35 jours de l'enquête publique, du 06 janvier au 07 février 2025 inclus :

Maire de Six-Fours-les-Plages
2, place du 18 juin 1940 - 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES
du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à la mairie de SIX-FOURS-LES-PLAGES. Il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de Six-Fours-les-Plages, située 2, place du 18 juin 1940 - 83140 Six-Fours-les-Plages, ou par voie dématérialisée à l'adresse mail : enquetespubliques@sixfourslesplages.fr. «Monsieur Bertrand NICOLAS, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public pour l'observatoire de prendre connaissance du projet et consigner ses observations écrites et orales les échantillonnant sur ses permanences fixées aux jours et horaires suivants :

Permanences	Maire de Six-Fours-les-Plages Bâtiment DGT
Lundi 6 janvier 2025	09h00 à 11h30
mercredi 15 janvier 2025	13h30 à 16h30
vendredi 21 janvier 2025	09h00 à 11h30
vendredi 7 février 2025	13h30 à 16h30

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var ([http://www.var.gouv.fr/publications/enquetespubliques-annuairespubliques-hors-icpe/commune Six-Fours-les-Plages - Zone Agricole Protégée \(ZAPL\)](http://www.var.gouv.fr/publications/enquetespubliques-annuairespubliques-hors-icpe/commune Six-Fours-les-Plages - Zone Agricole Protégée (ZAPL))). Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé à la mairie de Six-Fours-les-Plages aux heures d'ouverture de celle-ci. A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Six-Fours-les-Plages, les territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective) et sur le site internet de l'Etat dans le Var. A l'issue de la procédure, après avoir recueilli l'avis du conseil municipal de Six-Fours-les-Plages, l'autorité compétente, le Préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Six-Fours-les-Plages par arrêté préfectoral.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Faisant connaître l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de CARCÈS

Par arrêté préfectoral n° DDJM-SPP-PAU-2024-32 du 17 octobre 2024 et sur demande de la communauté d'agglomération de la Provence verte, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Carcès. Ce projet porte sur la création d'une zone agricole protégée d'une superficie de 1285 hectares situés sur le territoire de la commune. Les informations concernant le projet peuvent être consultées et/ou demandées auprès du porteur de projet, la commune de Carcès - Tél. : 04 94 04 50 14, mairie@carces.fr ou par voie dématérialisée en utilisant l'adresse mail des services de l'Etat : ddm-spp-zap@var.gouv.fr. Monsieur Jean-Claude DUPUIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public pour lui permettre de prendre connaissance du projet et consigner ses observations écrites et orales les échantillant durant ses permanences fixées aux jours et horaires suivants :

L'enquête publique se déroulera
du lundi 06 janvier au mardi 04 février 2025 inclus
en Mairie de Carcès
31, rue Marechal Foch 83570 Carcès.
lundi mercredi jeudi : 9h00-12h00 / 13h30-17h00
et mardi vendredi samedi : 9h00-12h00

Permanences	Mairie de Carcès
Lundi 6 janvier 2025	De 13h30 à 17h00
Mardi 14 janvier 2025	De 09h00 à 12h00
Mercredi 24 janvier 2025	De 09h00 à 12h00
Jeudi 4 février 2025	De 09h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var ([http://www.var.gouv.fr/publications/enquetespubliques-annuairespubliques-hors-icpe/commune Carcès - Zone Agricole Protégée \(ZAPL\)](http://www.var.gouv.fr/publications/enquetespubliques-annuairespubliques-hors-icpe/commune Carcès - Zone Agricole Protégée (ZAPL))). Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé à la mairie de Carcès aux heures d'ouverture de celle-ci. A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Carcès, les territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective) et sur le site internet de l'Etat dans le Var. A l'issue de la procédure, après avoir recueilli l'avis du conseil municipal de Carcès, l'autorité compétente, le Préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Carcès par arrêté préfectoral.

04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

20241072

202410615